



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points sauf point 1 et 2 : 14
Conseillers présents aux points 1 et 2 : 13
Procurations à tous les points : 04
Date de la convocation : 13 décembre 2023
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 décembre 2023 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, DONNATE Marie-Claude, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël (*sauf points 1 et 2*), ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, BUCHMANN Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

M. LEHMANN Frank a donné procuration de vote à Mme MEYER Agnès
Mme ARNOLD Marguerite a donné procuration de vote à M. NEICHEL Marcel
M. ACKER Vincent a donné procuration de vote à Mme KNAUB Nelly
M. GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à M. JOERGER Alain

Membre absent non excusé :

M. NUSSBAUM Emmanuel

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Désigne** Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 20 décembre 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 21 décembre 2023
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 21 décembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points sauf point 1 et 2 : 14
Conseillers présents aux points 1 et 2 : 13
Procurations à tous les points : 04
Date de la convocation : 13 décembre 2023
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 décembre 2023 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, DONNATE Marie-Claude, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël (*sauf points 1 et 2*), ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, BUCHMANN Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

M. LEHMANN Frank a donné procuration de vote à Mme MEYER Agnès
Mme ARNOLD Marguerite a donné procuration de vote à M. NEICHEL Marcel
M. ACKER Vincent a donné procuration de vote à Mme KNAUB Nelly
M. GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à M. JOERGER Alain

Membre absent non excusé :

M. NUSSBAUM Emmanuel

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *Approuve* le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 20 décembre 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 21 décembre 2023
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 21 décembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points sauf point 1 et 2 : 14
Conseillers présents aux points 1 et 2 : 13
Procurations à tous les points : 04
Date de la convocation : 13 décembre 2023
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 décembre 2023 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, DONNATE Marie-Claude, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël (*sauf points 1 et 2*), ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, BUCHMANN Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

M. LEHMANN Frank a donné procuration de vote à Mme MEYER Agnès
Mme ARNOLD Marguerite a donné procuration de vote à M. NEICHEL Marcel
M. ACKER Vincent a donné procuration de vote à Mme KNAUB Nelly
M. GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à M. JOERGER Alain

Membre absent non excusé :

M. NUSSBAUM Emmanuel

3. Eclairage public : projet de renouvellement du parc d'éclairage public de la commune

Depuis 2021, la commune de Mothern s'est lancée dans un plan de renouvellement de son parc d'éclairage public, avec la volonté de se doter d'équipements d'avantage respectueux de l'environnement, et notamment des espèces vivantes, et de réduire la consommation énergétique et les dépenses associées.

Ceci s'est traduit par le renouvellement de l'éclairage public dans les rues de la Paix et des Fleurs en 2021 et 2022 puis dans les rues de la Mairie, de la Vallée, du Rhin, de Neewiller, de Seltz et de Lauterbourg en 2023.

L'objectif de la commune de Mothern est donc de renouveler l'intégralité de son parc d'éclairage public restant en 2024.

Voici le détail des rues concernées par ces travaux :

- Impasse des Violettes
- Rue du Muguet
- Rue des Tilleuls
- Rue des Platanes
- Rue du Kirchfeld
- Rue des Sapins
- Rue du Hêtre
- Rue des Peupliers
- Rue des Vendanges
- Rue des Raisins
- Impasse des Raisins
- Impasse des Acacias

- Impasse des Lauriers
- Rue des Coteaux
- Impasse des Coteaux
- Rue des Vignes
- Impasse des Vignes
- Rue du Haut Village
- Chemin du Renard
- Parking route du Rhin
- Route du Rhin
- Rue du Fond
- Rue Glockenacker
- Rue des Sœurs
- Rue de l'Eglise
- Rue du Cimetière
- Rue des Roses
- Rue du Moulin
- Rue de la Forge
- Rue du Giessen
- Rue du Chemin de Fer
- Rue des Champs
- Rue du Dasselberg
- Rue des Bateliers

Le montant prévisionnel HT de ces travaux se monte à 229 958,39 € (selon les devis reçus à ce jour).

Ces nouveaux luminaires auront des températures de couleur chaudes afin de respecter les rythmes biologiques des êtres vivants et permettront de réaliser des économies d'énergie conséquentes par rapport aux luminaires actuellement en place.

Mme le Maire informe qu'un dossier de subvention « fonds vert » a été déposé le 1^{er} décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** les travaux de renouvellement du parc d'éclairage public de la commune ainsi présentés

* **Autorise** Mme le Maire à solliciter toute subvention ou participation auxquelles la commune peut prétendre au titre de ces travaux et à signer tous les documents s'y rapportant

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
MOTHERN, le 20 décembre 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 21 décembre 2023
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 21 décembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points sauf point 1 et 2 : 14
Conseillers présents aux points 1 et 2 : 13
Procurations à tous les points : 04
Date de la convocation : 13 décembre 2023
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 décembre 2023 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, DONNATE Marie-Claude, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël (*sauf points 1 et 2*), ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, BUCHMANN Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

M. LEHMANN Frank a donné procuration de vote à Mme MEYER Agnès
Mme ARNOLD Marguerite a donné procuration de vote à M. NEICHEL Marcel
M. ACKER Vincent a donné procuration de vote à Mme KNAUB Nelly
M. GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à M. JOERGER Alain

Membre absent non excusé :

M. NUSSBAUM Emmanuel

4. Hôtel-Restaurant « A l'Ancre » : présentation du projet de réaménagement

Le Conseil Municipal de Mothern, lors de la séance du 20 septembre 2023, a approuvé l'acquisition, via un portage foncier de l'EPF, de l'ancien hôtel-restaurant « A l'Ancre » situé en plein cœur du village.

Madame le Maire rappelle que les conventions de portage et de mise à disposition du bien ont été signées avec l'EPF le 2 novembre 2023.

Mme le Maire rappelle qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmation a été confiée à M. Jacques UHRWEILLER, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et Programmiste.

M. Jacques UHRWEILLER, spécialement invité à cette occasion, présente le préprogramme de l'opération :

l'opération consiste à réaménager le bien par la création de cinq composantes : une maison de santé, d'un logement, d'une supérette, d'un bar et d'une salle des banquets.

Ce projet a pour but de redynamiser le centre village, de pérenniser le commerce de proximité, de créer un lieu de rencontre, de proposer un lieu d'installation pour des professionnels de santé et également de proposer aux administrés une salle des banquets pour tous types d'évènements.

Le projet est conséquent et pourra donc se réaliser par tranches en fonction de chaque composante.

Le coût des travaux toutes dépenses confondues a été estimé à 1 375 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Prend** acte du préprogramme du projet « réaménagement de l'ancien hôtel-restaurant « A l'Ancre »

Mme le Maire remercie très chaleureusement M. UHRWEILLER pour son intervention et sa présentation détaillée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 20 décembre 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Agnès Meyer', written over a faint, larger blue signature.

Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 21 décembre 2023
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 21 décembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.